

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DDEEES 78 Création à titre expérimental du belvédère aux artistes et artisans d'art pour 10 emplacements commerciaux et tarification appliquée.

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la création du belvédère aux artistes situé au-dessus du parc de Belleville (20e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la création du belvédère aux artistes comprenant 10 emplacements commerciaux.

Article 2 : Est approuvée la charte d'utilisation réunissant les modalités de sélection des artistes ainsi que les conditions d'occupation de cet espace.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'occupation du domaine public autorisant chaque artiste à exercer son activité.

Article 4 : Chaque artiste, au titre de cette activité commerciale, versera à la ville de Paris, une redevance pour occupation du domaine public d'un montant de 100 euros par an.

Article 5 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, nature 70 321, rubrique 91, du budget de fonctionnement de la ville de Paris pour l'année 2013 et suivantes.